



Assemblée générale du 13 février 2019

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2019/003 :

Suivi de convention de partenariat avec la FRHPA en 2019

Description succincte du projet :

La convention de partenariat conclue avec la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air prévoit des actions liées à la communication. L'objectif est de présenter aux établissements de l'hôtellerie de plein air les dispositifs d'accompagnement proposés par les CCI. Le soutien de la CCIR s'inscrit dans ce cadre et permet de disposer d'un espace régional d'accueil des gestionnaires de campings à l'occasion des Assises 2019 et d'un encart spécifique dans la lettre d'information de la Fédération (objectif de commercialisation de nos prestations).

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette convention.

Quorum :	61	Voix pour :	105
Présents :	62	Voix contre :	0
Représentés :	43	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 26 février 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND